Université de Paris

SENAT ACADEMIQUE

Délibération n°2020-04

Le sénat académique, réuni le 14 janvier 2020 à 9h00 sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le 7 janvier 2020 ;

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret n°2019-209 du 20 mars 2019 portant création de l'université de Paris et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération n°2019-05 en date du 21 juin 2019 du conseil d'administration de l'université portant élection de la Présidente ;
Vu la délibération n°2019-16 en date du 13 décembre 2019 du conseil d'administration de l'université portant délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente de l'université ;
Vu la délibération n° 2020-01 en date du 14 janvier 2020 portant délégation de pouvoir du sénat académique à la présidente de l'université ;

Point de l'ordre du jour : 3.1. Politique d'achat

Après en avoir délibéré, le sénat académique donne un avis favorable à la décision portant politique et organisation des achats d'Université de Paris telle que transmise aux membres.

Nombre de membres constituant le conseil : 52
Quorum : 26
Nombre de membres participant à la délibération : 43
Abstentions : 4
Votes exprimés : 39
Contre : 0
Pour : 39

Fait à Paris, le 15 JAN. 2020

La présidente

Christine CLERICI

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du sénat académique, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Affiché le : 15 JAN. 2020 Transmis au recteur le : 15 JAN. 2020

85 boulevard Saint-Germain
75006 Paris
01 [illegible] 00 00
www.u-paris.fr